

ÉCOLEactive

2018-2019

GUIDE DE FINANCEMENT

1. LE PROGRAMME

École Active vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air ainsi que l'adoption de comportements éthiques et sécuritaires dans les écoles. Ce financement est issu du programme Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les écoles publiques et privées qui offrent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre d'élèves possible.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ADMISSIBLES

Les écoles :

- Publiques ou privées

Offrant :

- L'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire

2.2 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 mars 2019.

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air ayant comme objectif :

- L'organisation **d'activités ou d'événements** offerts au plus grand nombre d'élèves, augmentant les occasions d'être physiquement actif;
- L'achat ou la réparation **d'équipement ou de matériel** pour la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air (ex. : ballons, raquettes à neige, skis de fond, buts de soccer ou de hockey, paniers de basketball, filets, raquettes et balles de tennis, équipement de cirque, vélos stationnaires, canots, kayaks, vélos de montagne).
- **L'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs** visant à accroître les possibilités d'être actif physiquement (ex. modification ou aménagement d'un espace de jeu).

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 COMITÉ DE SÉLECTION

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois de juin et au cours du mois d'octobre.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

- Le projet favorise la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air par le plus grand nombre de jeunes, notamment ceux qui sont peu ou pas actifs physiquement.
- Le projet s'inscrit dans une démarche planifiée et reconnue par l'école (ex. : approche *École en santé*, projet éducatif, projet cour d'école).
- Le projet tient compte des intérêts et des besoins des élèves, particulièrement de ceux qui sont peu ou pas actifs physiquement.
- Le projet facilite l'accès à la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air, tant pour les élèves de l'école à différentes périodes de la journée que pour les membres de la communauté.
- Le projet tient compte des élèves handicapés.
- Le projet favorise le développement des habiletés motrices.
- Le projet favorise la conformité des installations et des équipements ou les compétences et les comportements sécuritaires et éthiques des élèves lors de la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air.
- Les élèves sont impliqués dans la réalisation du projet.
- Des partenaires participent à la réalisation du projet (ressources humaines ou financières).
- La durée de vie du projet se prolonge au-delà de son année de réalisation.
- Le projet est novateur.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet.

Le montant maximal octroyé se décline par volet :

- Achat de matériel : 1000 \$
- Aménagement : 3000 \$
- Organisation d'activités ou d'événements : 1000 \$

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2018-2019, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un établissement d'enseignement pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les taxes
- Les dépenses liées à des éléments qui ne favorisent pas directement l'activité physique (ex. : bancs de parc, tables de pique-nique, tableaux indicateurs, bannières, uniformes, nourriture)
- Les dépenses liées aux salaires (ex. : libération d'enseignants, formateurs, animateurs ou entraîneurs)
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation des projets
- Les dépenses liées au transport.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

L'établissement d'enseignement qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'établissement d'enseignement à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'établissement d'enseignement s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
 - Tous les établissements d'enseignement ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise au plus tard les 30 jours suivant les dates limites de dépôt.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.
 - Celle-ci devra inclure un rapport d'activité ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis. Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux établissements d'enseignement sélectionnés lors de l'annonce des projets sélectionnés.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 11 mai 2018

Dates limites de dépôt : 17 juin 2018 et 14 octobre 2018

Annnonce des projets sélectionnés : Dans les 30 jours suivant les dates limites de dépôt

Période de réalisation des projets : 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019

Dépôt de la reddition de compte : Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire : www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#ecoleactive

Déposer votre demande de financement en ligne via la [plateforme Web](http://www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1) au www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1

Pour toutes informations :

Maude Chouinard-Boucher | Coordinatrice de programmes
mchouinardboucher@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #28

